

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

**COMMUNE D'OS-MARSILLON**

**A 2023/S04/D03**

**Séance du vendredi 9 juin 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme TOULOUSE, Maire.

**Présents :** Mmes Sandra BAQUÉ, Nelly BREIL, Mireille JOUBERT, MM. Didier ALVAREZ, Jean-Jacques ARREGLE, Serge ARRIEULA, Julien LAULHÉ, Jacques BRUNO, Edouard de GRANGE, Raymond FINANA, Daniel LEYGUE, Jérôme TOULOUSE.

**Absents excusés :** Mme Vanessa DONNAY, M. Stéphane ESCAMES (pouvoir M. Jérôme TOULOUSE), Mme Anne-Marie TRINQUIER (pouvoir M. Serge ARRIEULA)

Mme Sandra BAQUÉ a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Modification d'un emploi permanent d'agent d'entretien**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet 12/35<sup>ème</sup> a été créé par délibération du 6 juin 1995 afin que soit assuré de façon permanente divers travaux d'entretien dans les bâtiments communaux.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Suite au départ à la retraite de l'agent titulaire occupant l'emploi, le Maire propose de le modifier afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel.

Le tableau des emplois sera modifié comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	Temps 12 h	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du conseil municipal en date du 8 février 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **DÉCIDE** la modification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien représentant 12 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Conseillers en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Vote pour : 14  
Vote contre : 0  
Abstention : 0  
Date de convocation : 5 juin 2023  
Affichage le 9 juin 2023

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Jérôme TOULOUSE

